

**ANTONIO CASSESE, *INTERNATIONAL LAW*, 2^E ED.,
OXFORD, OXFORD UNIVERSITY PRESS, 2005**

*Par François Roch**

Dans la communauté des juristes et internationalistes, la réputation du professeur Antonio Cassese n'est vraiment plus à faire. Professeur de droit à l'Université de Florence, ex-président du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe, ancien juge et premier président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, président de la Commission internationale d'enquête de l'ONU sur le Darfour et membre de l'Institut de droit international, le juge Cassese possède à l'évidence une riche expérience en droit international de même qu'un regard personnel et original sur l'évolution contemporaine de celui-ci. Aussi, si sa carrière témoigne effectivement d'un intérêt marqué pour le droit international humanitaire, les droits de l'homme et le droit pénal international, ce qui se reflète indubitablement dans son ouvrage et dans la façon qu'il a de concevoir l'ordre juridique international contemporain, il n'en demeure pas moins un généraliste de grand talent. Bien que la première édition de cet ouvrage ait été publiée récemment, en 2001, et que, matériellement, la seconde édition ne compte, en définitive, qu'une centaine de pages supplémentaires¹, l'évolution, pourrait-on dire « précipitée », du droit international, ne serait-ce qu'en réponse aux événements du 11 septembre 2001, explique, selon nous, l'intérêt lié à la publication de cette seconde édition en 2005. À cet égard, le lecteur est particulièrement invité à prendre connaissance des modifications et ajouts apportés au titre V portant sur les problématiques contemporaines du droit international, notamment ceux apportés au chapitre 17 sur le système de sécurité collective des Nations unies, au chapitre 18 sur le recours unilatéral à la force par les États et au chapitre 22, nouveau lui, sur la réponse internationale au terrorisme. Sur ce dernier point, l'auteur conclut en rappelant que la lutte au terrorisme ne pourrait de manière satisfaisante se limiter à une réponse coercitive puisque

[T]he most the peaceful and coercive forms of response can achieve is *negative peace*, the relative lack of armed conflict – and, as indicated, there must be serious doubts whether the coercive response could ever achieve even that. Negative peace is obviously better than no peace at all, but the social, economic, political, ideological and religious problems behind terrorism are not removed. They continue to fester. There is no point in

* LL.B (1998), LL.M. (2003), LL.M. (2004). L'auteur est avocat membre du Barreau du Québec, présentement candidat au doctorat en droit international public à l'Université de Paris XI, chargé de cours à l'Université du Québec à Montréal, secrétaire général de la Société québécoise de droit international, rédacteur en chef de la RQDI et secrétaire général adjoint du Réseau francophone de droit international.

¹ À ce propos, le lecteur remarquera, sur le plan méthodologique, que l'ouvrage du professeur Cassese ne comporte pas de bibliographie à la fin. En revanche, à titre complémentaire, celui-ci trouvera en ligne un « *companion web site* » lui permettant d'avoir accès à des documents clés, à de la jurisprudence, à des instruments conventionnels et à d'autres liens utiles. Voir en ligne : Oxford University Press <www.oup.com/booksites/law>.

only using repression, be it though police action, judicial repression, or resort to military violence. [...] The real key to suppressing terrorism in a lasting, long-term way lies in pursuing *positive peace*.²

Ceci dit, conformément au canevas classique commun à pratiquement tous les traités généraux portant sur le droit international public, l'auteur aborde différentes matières au nombre desquelles figurent les origines et les fondements de la communauté internationale (titre I, chap. 1 à 3), les sujets du droit international (titre II, chap. 4 à 7), la formation et la mise en oeuvre des normes internationales (titre III, chap. 8 à 12), les conséquences de la violation du droit international (titre IV, chap. 13 à 15) et certains problèmes contemporains affectant l'ordre juridique international, dont le rôle des Nations unies, la protection des droits de l'homme, la protection de l'environnement et la question du développement économique du tiers-monde (titre V, chap. 16 à 24).

Somme toute, au terme de son ouvrage, le professeur Cassese dresse le portrait d'une société internationale dont la structure de base reste toujours fortement horizontale, une structure dominée par l'État souverain et où le pouvoir est, malgré l'action de certaines superpuissances, fragmenté, bref, une communauté internationale relativement primitive et par conséquent dotée d'un système juridique primitif et où les trois fonctions judiciaires traditionnelles (*making law*, *law determination* et *law enforcement*) demeurent, pour l'essentiel, décentralisées. Cela dit, comme le souligne l'auteur, bien que primitif, ce système, à l'instar des systèmes nationaux, se doit d'évoluer et de s'adapter aux nouvelles réalités de la vie internationale. Or, un tel phénomène d'adaptation a pour conséquence la survivance, en parallèle, d'anciens et de nouveaux modèles de représentation de la société internationale et de son droit. À ce sujet, le professeur Cassese met en relief la présence de deux paradigmes superposés³. Le premier, que nous pouvons qualifier de « grotian », est basé sur une vision statique des relations internationales fondées sur une simple coopération entre États souverains agissant strictement suivant leurs intérêts personnels, voire égoïstes. Le second, qualifié de « kantian », est, lui, basé sur une approche davantage universaliste et voit dans le droit international un instrument potentiellement au service d'une communauté internationale fondée, elle, sur l'idée de l'existence d'une solidarité transnationale entre les peuples et les êtres humains.

En outre, parmi les chapitres les plus intéressants, on compte celui sur l'évolution historique de la communauté internationale (chap. 2), celui sur la hiérarchie des normes et la place du *jus cogens* (chap. 11) et celui sur l'implantation des normes internationales dans les ordres juridiques internes (chap. 12). Les chapitres sur le respect du droit international et sur ses mécanismes de règlement

² Antonio Cassese, *International Law*, 2^e éd., Oxford, Oxford University Press, 2005 aux pp. 480-481.

³ En l'occurrence, le professeur Cassese reprend ici, à la page 21 de son traité, les distinctions déjà mises en relief dans le passé par les professeurs anglais Wight et Bull, le premier parlant plus explicitement de trois traditions : *machiavellian*, *grotian* et *kantian*. Voir Martin Wight, *International Theory: The Three Traditions*, éd. par Gabriele Wight et Brian Porter, Leicester, Leicester University Press, 1991.

pacifique des différends (chap. 14 et 15) méritent également une attention particulière.

Structurée d'une manière souple et invariablement axée sur les problématiques contemporaines (le titre V faisant plus du tiers de l'ouvrage), la deuxième édition de *International Law* s'adresse aussi bien aux professeurs et aux praticiens qu'aux étudiants. Ceux et celles qui ont consulté ou travaillé avec la première édition de l'ouvrage apprécieront les nouveaux développements concernant le système de sécurité collective, l'usage de la force dans les relations internationales, la lutte au terrorisme, la création de la Cour pénale internationale et la responsabilité internationale des États. Enfin, si nous pouvons reprocher certaines lacunes concernant le traitement des questions économiques (c'est-à-dire monétaires, financières et commerciales), ou du moins un traitement plus superficiel de ces questions, nous pouvons espérer que la prochaine édition sera l'occasion d'y remédier. Au demeurant, d'une grande honnêteté intellectuelle, le livre du juge Antonio Cassese conserve toute sa valeur et un intérêt évident pour tous les juristes et internationalistes, particulièrement ceux et celles intéressés par les droits humains, le droit humanitaire et le droit pénal international.

